

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : Signature d'un contrat de contrôle des installations CMPPMS avec la société DESMAREZ SAS

DECISION n°2026- 02-DEC-015

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article R.2122-8,

VU la délibération n°20230125DEL002 en date du 25 janvier 2023,

VU la délibération n°2023-04-DEL-199 en date du 5 avril 2023 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante,

VU le projet de contrat,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de contrôle des installations CMPPMS pour les différents bâtiments de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure un contrat avec la société DESMAREZ SAS, SIRET : 318 745 106 00043, sise Parc Tertiaire et Scientifique 249 rue Irène Joliot Curie 60610 LA CROIX SAINT OUEN, pour le contrôle des installations CMPPMS pour les différentes structures de la Ville.

Ce contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, avec un montant maximum annuel de 4 606,50 € HT / 5 527,80 € TTC.

ARTICLE 2 : De prélever ces dépenses sur le budget communal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Triel-sur-Seine, le 20 Février 2026

Le Maire,

Cédric AOUN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.